**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische

Rundschau

**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische

Gesellschaft

**Band:** 1 (1891)

**Artikel:** Les tirs fédéraux de la Suisse et leur numismatique officielle

Autor: Robert, Arnold

**Kapitel:** I: La société suisse des Carabiniers **DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-171558

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# TIRS FÉDÉRAUX DE LA SUISSE

ET

## LEUR NUMISMATIQUE OFFICIELLE

I

### LA SOCIÉTÉ SUISSE DES CARABINIERS

Pendant les événements qui bouleversèrent l'Europe de 1789 à 1815, la Suisse eut beaucoup à souffrir de son manque d'unité et de cohésion, aussi cette dure leçon devait-elle porter ses fruits. Dès que les circonstances le permirent, les patriotes de tout rang et de toutes nuances provoquèrent à l'envi la création de sociétés destinées, sous des buts divers, à augmenter les liens qui doivent unir les Confédérés.

La Société suisse des carabiniers est sortie de ce mouvement patriotique.

C'est à Aarau, en 1822, à la tribune du tir cantonal argovien (14-18 août, somme exposée 4250 francs de Suisse, Schützenmeister: D<sup>r</sup> Tanner, Daniel Frey) que fut lancée l'idée de créer une société des carabiniers suisses; l'apôtre de cette pensée féconde était le Schützenmeister Schmid-Guyot d'Aarau, qui contribua énergiquement à en assurer la réalisation.

On désirait organiser un tir fédéral et profiter de cette solennité pour fonder la société. Schmid-Guyot prépara le plan général du tir et le soumit à la société de tir d'Aarau qui l'accueillit favorablement; elle le fit examiner en 1823, par un comité de sept membres auquel le gouvernement argovien donna, la même année, l'autorisation d'organiser la fête pour 1824. Le 14 avril 1824 le gouvernement décidait en outre de s'y intéresser par une allocation de 600 francs.

Le tir eût lieu du 7 au 12 juin 1824, au milieu d'un grand concours de citoyens accourus de tous les cantons; les 8, 9 et 11 juin, au soir, les tireurs se réunirent à l'hôtel de ville d'Aarau et votèrent la création de la société en adoptant provisoirement, pour une année, des statuts en 22 articles.

Voici une traduction des procès-verbaux de la commission, chargée par la réunion des tireurs, de pourvoir à l'organisation de la nouvelle société:

### Aarau, le 25 juin 1824.

Séance de la Commission chargée de préparer l'organisation de la Société suisse des carabiniers.

Présents. — Président : M. le Conseiller d'Etat Rothpletz.

Membres: MM. le Conseiller d'Etat Schmiel.

le juge d'appel Tanner.

le lieutenant-colonel Imhoof.

le capitaine d'artillerie G. Herzog.

le lieutenant-colonel d'artillerie Bær,

secrétaire.

Absents. — MM. le Schützenmeister Frey, conseiller de ville.

le Schützenmeister Schmid-Guyot.

le juge d'appel Hürner.

l'avocat Tanner.

## On présente:

- a) La liste et les signatures des personnes, tireurs et amis, qui dans les deux réunions tenues à Aarau les 8, 9 et 11 juin, pendant le tir fédéral, se sont engagées à entrer dans la Société suisse des carabiniers.
- b) Le résultat des délibérations qui ont eu lieu dans ces réunions au sujet du projet de statuts présenté, lesquels

statuts sont pour le moment adoptés tels quels, avec une modification de rédaction page 3 lit<sup>a</sup> B.

c) Ces statuts.

La dessus on décide:

- a) D'inviter par circulaire les sociétés de tir du canton d'Argovie à entrer dans la Société suisse, en en faisant la déclaration écrite.
- b) De convoquer la présente commission simultanément avec la commission qui a organisé le tir fédéral d'Aarau, en vue de choisir le premier Comité central, conformément au lit<sup>a</sup> D des statuts.

Séance levée.

### Le 29 juin 1824.

Séance des commissions réunies du tir fédéral et d'organisation de la Société suisse des carabiniers.

Présents. — Président : M. le Conseiller d'Etat Rothpletz 1.

Membres: MM. le juge d'appel Hürner1.

le juge d'appel Tanner 12.

le lieutenant-colonel Imhoof 1.

le capitaine d'artillerie Herzog1.

le receveur Fisch 2.

l'avocat Tanner 12.

le secrétaire de tir Mærk 2.

le lieutenant-colonel d'artillerie Bær 12,

secrétaire.

Absents. — MM. le Schützenmeister Frey 12.

le Schützenmeister Schmid 12.

Jacob Christen 2.

Chatelain 2.

Conformément au lit<sup>a</sup> D des statuts de la Société suisse des carabiniers, on procède à l'élection du Comité central qui, à la majorité absolue, est composé comme suit :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Membres du comité d'organisation du tir fédéral.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Membres du comité d'organisation de la Société suisse des carabiniers.

#### COMITÉ CENTRAL

Président: M. le Conseiller d'Etat Rothpletz.

Caissier: M. le capitaine d'artillerie G. Herzog. Secrétaire: M. le lieutenant-colonel d'artillerie Bær.

Membres: MM. le Schützenmeister Schmid-Guyot.

l'avocat Tanner.

le lieutenant-colonel Imhoof.

le receveur Fisch. Charles Herosee. Jacob Christen.

Le Président soumet une lettre du Conseil de guerre du haut Etat de Thurgovie à la Commission militaire du canton d'Argovie, demandant que le Comité central de la société s'adresse à M. le lieutenant-colonel de carabiniers, Müller, de Frauenfeld, lui fasse connaître sa constitution et se mette en correspondance avec lui au sujet de cette affaire.

Il en est pris note.

Séance levée.

Il serait superflu de retracer ici la part glorieuse qu'a eue la Société suisse des carabiniers dans l'histoire de notre patrie. Il n'est pas en Suisse de société plus populaire, il n'en est point qui ait mieux réalisé qu'elle le but patriotique de ses fondateurs.

Les statuts adoptés à Aarau contenaient entre autres les dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER. — Le but de la société est de créer un lien de plus entre les Confédérés, de les unir et de rendre leurs relations toujours plus intimes, afin d'augmenter la force de la Patrie; de cultiver et de développer le plus possible le bel art du tir, si important pour la défense de la Confédération.

ART. 17. — La société possède une bannière convenablement ornée. On l'arbore à chaque réunion de la société et elle est confiée à la garde du président jusqu'au moment où les membres qui

se rendent à la réunion suivante l'accompagnent à sa nouvelle destination.

La société a aussi un sceau muni d'une inscription convenable et déposé entre les mains du Président.

La Société de tir d'Argovie, marraine de la nouvelle Société, lui fit don, dès sa constitution, de la bannière et du sceau prévus à l'article 17.

Ce sceau que nous reproduisons (Pl. XVII), est apposé à la fin de tous les volumes de procès-verbaux de la Société jusqu'au 30 juin 1867 inclusivement.

Dès lors il paraît avoir été égaré et on ne l'a pas remplacé.

II

## LA NUMISMATIQUE DES TIRS FÉDÉRAUX

Une des preuves de la sympathie dont jouit partout en Suisse la Société suisse des carabiniers, c'est la faveur croissante que rencontrent parmi nous les souvenirs numismatiques frappés à l'occasion des tirs fédéraux.

Nous avons groupé à ce sujet les renseignements authentiques suivants:

## 1. TIR FÉDÉRAL A AARAU, du lundi 7 au samedi 12 juin 1824.

Président: M. Jean-Henri Rothpletz, Conseiller d'Etat.

On ne connaît pas de souvenirs numismatiques de cette fête.